Envoyé en préfecture le 07/04/2023 Reçu en préfecture le 07/04/2023 Publié le ID : 023-212316806-20230403-202311-DE

## COMMUNE DE SARDENT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Délibération n° 2023/11

L'an deux mil vingt-trois, le 03 avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SARDENT dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de monsieur Thierry GAILLARD, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/03/2023 Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 13

Etaient présents : MMES Joëlle FAUCONNET, Patricia ANGELINI, Christelle BAUMET, Sandra Terracol, Fanny CADILLON- LAPORTE, MS GAILLARD Thierry, AUGUSTYNIAK Jérôme, DUGUET Pierre, Pascal LESOUPLE, David CHASSAGNE, Christian GAUTHIER, Jérôme CANDORET

Etaient absents et excusés : Mmes Angélique VEYSSET, Alice DEHUREAUX, Ms Régis GUYONNET,

Mme Alice DEHUREAUX donne pouvoir à M Thierry GAILLARD

Secrétaire de séance : Mme Christelle BAUMET

## OBJET: Approbation du compte de gestion 2022: Budget Communal 16800

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administractif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actifs, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations des recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

## Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

Approuve le compte de gestion du comptable du SGC de Guéret pour l'exercice 2022, Ce compte de gestion, visé et certifé conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni reserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré, en Mairie, Pour copie conforme, En Mairie, le 03 avril 2023 Publié, le 07 avril 2023 Transmis, le 07 avril 2023

Certifié exécutoire

Le Maire, Thierry GAILLARD

La secrétaire de séance,

Signé par : Thierry GAILLARD Date : 07/04/2023 Qualifé : Maire